

■ **Décision SGA-DEC-2024-n° 032**
Adhésion 2024 au réseau Micro-Folie, EPPGHV

Direction de la culture – Service patrimoine

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°19 du conseil municipal en date du 16 mai 2022 autorisant l'adhésion au réseau Micro-Folie ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite renouveler son adhésion au réseau Micro-Folie géré par l'établissement public du par cet de la grande halle de La Villette - EPPGHV, pour l'année 2024 ;

■ **Décide**

Article 1 : De verser à l'EPPGHV, sis 211 avenue Jean Jaurès à Paris (75019), une cotisation d'un montant de 1000 € TTC pour l'année 2024 ;

Article 2 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 22 Janvier 2024

Jean-Claude VILLEMMAIN



Date de notification : **05 FEV. 2024**
Date de publication sur le site de la Ville : **05 FEV. 2024**